

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB D'ESCALADE "TY KRAPAT"**

### **1- TARIFS POUR LA SAISON 2018/2019**

Pour pouvoir participer aux activités organisées par le club, les personnes doivent s'être acquitté de leur cotisation pour la saison en cours. Chaque cotisation comprend également la licence fédérale et l'assurance de base.

Cette cotisation se décline suivant les tarifs suivants :

Adulte (première adhésion): 150 € l'année

Adulte (renouvellement) : 120€ l'année

Jeunes / étudiant / chômeur : 95 €

Jeunes (groupe compétition) : 150€

Famille : 70 € à partir du 3ème membre de la famille (jeune)

95€ à partir du 3<sup>ème</sup> membre de la famille (adulte)

### **2- ACTIVITES EN SALLE**

La salle mise à la disposition du club "Ty Krapat» sera utilisée dans des créneaux horaires définis.

Il incombe à chaque membre de la rendre en l'état après chaque séance et respecter en particulier les règles suivantes :

-L'utilisation de chaussures spécifiques pour l'utilisation du mur d'escalade ainsi que de chaussures aux semelles propres dans la salle sont deux règles impératives.

- Il est interdit d'apporter de la nourriture dans la salle.

Le club met à disposition de ses adhérents du matériel d'escalade. (chaussons, corde, descendeur, mousqueton, harnais...). Cependant dans un souci de respect des règles d'hygiène, il est demandé à chaque pratiquant, jeune ou adulte de disposer de sa propre paire de chausson. Ceux qui se trouvent à la salle ne doivent être utilisés que par les personnes désirant faire une séance d'essai, et ce dans un délai maximum de 3 séances.

Le matériel personnel est autorisé. Cependant, celui-ci ne pourra être utilisé pendant les créneaux qu'après validation de l'état du dit matériel par un membre du conseil d'administration.

Dans le cas où du matériel personnel ne remplirait pas les conditions de sécurité exigées par l'activité, son propriétaire sera contraint d'utiliser le matériel fourni par le club, et ce jusqu'au remplacement du matériel vétuste.

**Les participants devront respecter les directives du responsable du club en charge de la séance.**

**Tout comportement inadapté, dangereux ou pouvant entraîner un incident devra impérativement être signalé au responsable de séance. Celui-ci se réserve le droit d'exclure le contrevenant de manière temporaire ou définitive sans donner droit à quelque remboursement que ce soit.**

**L'apprentissage de toute nouvelle technique (manœuvre de corde ou autre), dans la progression du grimpeur devra obligatoirement être faite par un des encadrants du club désigné par le comité directeur du club. Des formations seront proposées tout au long de l'année.**

### **Pour les Mineurs**

Pour la saison 2018/2019, le club pourra accueillir les mineurs âgés de 16 ans minimum dans le cadre des créneaux adultes, sous réserve que ces derniers soient autonomes sur les règles d'assurance en moulinette et qu'ils disposent d'une autorisation de leurs responsables légaux.

Les parents ou tuteurs restent responsables de leurs enfants durant le temps où ils se rendent ou reviennent de la salle. Ils doivent s'assurer de la présence d'un animateur responsable de la séance avant de repartir.

### **Pour les Adultes**

Les séances auront lieu selon le planning hebdomadaire suivant :

LUNDI : 20h-22h30 (cours débutant)

MARDI : 20h-22h30 (séance non encadrée)

MERCREDI : 20h-22h30 (cours débutant)

JEUDI : 20h-22h30 (cours perfectionnement), après les vacances de la Toussaint

VENDREDI : 20h45-22h30

Des séances spécifiques de formation auront lieu selon un calendrier communiqué par mail aux adhérents.

Avant de quitter la salle chaque cordée :

-doit remettre en place la corde dans le relais et s'assurer d'avoir enlevé les dégaines

-doit lover le mou de corde et le poser le long du mur

-doit ranger le matériel individuel, baudriers, dégaines, mousquetons, descendeurs dans les rangements prévus.

Une aide pour ranger le matériel collectif (tapis de sol, bâche) sera la bienvenue en fin de séance...

Ty Krapat- saison 2018 -2019

### **Gestion du mur :**

- Le club assurant la gestion technique du mur en collaboration avec les partenaires institutionnels et scolaires, il appartient aux grimpeurs de signaler au responsable de la séance tout élément de dysfonctionnement ( prises desserrées, prises fissurées ou cassées, dégaines défectueuses, plaques ...) ; selon les cas de figure, l'encadrant procédera à la réparation ( revissage de la prise, changement de la dégaine...) ou en informera le responsable des EPI au sein du bureau du club par l'intermédiaire du cahier de gestion du mur présent à la salle.
- Toute intervention sur le mur sera notifiée sur le cahier de gestion technique du mur.
- Nul grimpeur n'a le droit de modifier ou créer une voie sur le mur sans l'autorisation de l'encadrant et des responsables du club.
- Les ouvertures ou modifications de voies se feront sur des créneaux spécifiques, sous la responsabilité des responsables du club et selon un cahier des charges tenant compte des besoins des partenaires scolaires.
- Dans tous les cas de figure, l'intervention technique d'ouverture ou de modification des voies sur le mur devra se faire dans le respect des règles de sécurité à savoir : port du casque, signalisation de la zone d'ouverture, utilisation des outils et du matériel réglementaires.

### **3 - SORTIES SUR SITE NATUREL**

Des sorties sur site naturel peuvent être organisées sous la responsabilité d'un animateur reconnu et désigné.

Les participants devront se conformer aux directives du responsable de la sortie.

Le port du casque est obligatoire pour les mineurs.

En fonction du nombre de participants, les parents pourront éventuellement être mis à contribution pour utiliser leur véhicules et organiser des covoiturages.

#### **3-1 INSCRIPTION**

Les dates de sorties en extérieur seront communiquées par courrier électronique aux adhérents ayant transmis une adresse e-mail.

L'inscription devra se faire la semaine précédant la sortie.

Cette inscription permettra d'être prévenu en cas de changement ou d'annulation, notamment en raison des conditions météo.

En cas de désistement, le responsable de la sortie devra être prévenu à minima le vendredi précédent la sortie.

### 3-2 TRANSPORT

Les participants s'organisent pour le co-voiturage. L'heure et le lieu du RDV seront fixés par le responsable de la sortie.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale pour le transport doit être signée.

### 3-3 MATERIEL

Dans la mesure des disponibilités, le club met à disposition le matériel individuel nécessaire (corde, baudrier, dégaines, mousquetons, casques ...).

Le matériel personnel pourra également être utilisé si l'état est jugé conforme aux exigences de sécurité par le responsable de la sortie. Dans le cas contraire, seul le matériel du club pourra être utilisé.

## **4 - EMPRUNT DE MATERIEL**

Le club possède du matériel d'escalade et de montagne. Ce matériel est la propriété de tous les membres du club et peut être mis à leur disposition sous certaines conditions à l'exception des cordes et des baudriers.

### 4-1 PERSONNE HABILITEE A EMPRUNTER DU MATERIEL

Les personnes habilitées à emprunter du matériel sont, dans l'ordre de priorité :

- Les animateurs pour les activités organisées par le club,
- Les grimpeurs du club reconnus comme autonome (passeport jaune à minima)

### 4-2 PERSONNE HABILITEE A PRETER DU MATERIEL

Après en avoir informé le responsable du matériel au sein du club, les membres du bureau sont les seuls habilités à prêter du matériel.

Le refus de prêt de matériel n'est pas une sanction, mais une règle élémentaire de sécurité.

#### 4-3 MODALITES PRATIQUES D'EMPRUNT DU MATERIEL

Le matériel étant avant tout au service des activités collectives, il ne pourra être prêté qu'à la condition que la période de prêt ne coïncide pas avec une sortie encadrée ou une séance nécessitant l'usage du dit matériel.

Tout matériel sortant de la salle doit être noté sur le registre de gestion du matériel qui reste en permanence dans le local de la salle, que ce soit pour une animation, pour une sortie ou pour une utilisation personnelle.

La personne ayant inscrit son nom sur le cahier est responsable du matériel emprunté.

**Le matériel sera donc rendu Propre, Rangé et les cordes correctement lovées.**

La personne responsable du matériel emprunté devra le ramener à la date précisée sur le cahier d'emprunt.

**Le matériel ne doit pas circuler de main en main sans repasser par le club.**

**Le retour du matériel sera réalisé en présence d'un membre du bureau.**

En cas de perte ou de détérioration, le matériel sera à remplacer par l'emprunteur soit sous forme d'échange par du matériel équivalent neuf, soit par le remboursement de celui-ci.

Tout incident dans l'utilisation (chute sur corde...) ou toute anomalie de fonctionnement devront être signalés au membre du bureau qui assure la réception du retour de matériel.